Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-212900062-20260427-20260303-DE

CCAS VILLE DE
BÉNODET

**CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an Deux mille vingt-six, le 27 Avril, à 18h00, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal, à l'hôtel de ville de Bénodet, sous la présidence de madame Anne Bourbigot, présidente.

| *Date de convocation et d'affichage* | *Date d'affichage* | *Nombre de membres* | |
|---|---|---|---|
| 14 avril 2026 | 14 avril 2026 | En exercice | 17 |
| | | Présents | 16 |
| | | Votants | 16 |

Membres présents :
Mme Anne Bourbigot, Mme Hélène Le Quinquis, M. Frédéric Nioré, Mme Annie Rannou, Mme Agnès Garel, Mme Stéphanie MORVAN, Mme Christelle ANDRE, Mme Catherine LE GOFF, M. Philippe BAUD, Mme Marie BERNARD, Mme Suzanne Bourbigot, M. Alain FLOC'H, M. Alain Folgoas, Mme Damienne LEGAY, Mme Marie-Hélène LOCATELLI, Mme Françoise REED
Membres absents :
M. Wilfried HOSTIOU
Procurations données :

Mme Christelle ANDRE a été nommée secrétaire de séance

## 2026-03-03 – Délégation de pouvoir du Conseil d'administration au Président

Conformément à l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à son président ou à son vice-président, pendant toute la durée du mandat, dans les domaines suivants :

1) L'attribution des prestations que sont les secours et aides comme suit :
   - Secours alimentaires d'urgence relevant de la banque alimentaire,
   - Aides financières d'urgence à concurrence de 80€ pour une personne isolée et 160€ pour une famille, destinés à l'achat immédiat de denrées alimentaires, produits d'hygiène ou de premières nécessités, de carburant, de fuel domestique ou de pétrole.

2) L'exercice, au nom du CCAS, des actions en justice ou défense du CCAS dans les actions intentées contre lui.
   Cette autorisation recouvre l'ensemble du contentieux du CCAS (civil, pénal, administratif et tous autres) devant les juridictions de l'ordre judiciaire (civiles et répressives) et de l'ordre administratif tant en première instance qu'en appel ou en cassation.

3) L'élection de domicile des personnes sans domicile stable.

Envoyé en préfecture le 07/05/2026
Reçu en préfecture le 07/05/2026
Publié le
ID : 029-212900062-20260427-20260303-DE

Il est indiqué qu'en cas d'empêchement du président, délégation est donnée dans les matières mentionnées ci-dessus, au vice-président conformément à l'article R.123-21 du Code de l'action sociale et des familles.

**Il est demandé aux membres du Conseil d'administration d'approuver la présente délégation de pouvoir du Conseil d'administration au président et par extension au vice-président**

**Décision du C.C.A.S. :** unanimité

Fait à Bénodet, le 6 mai 2026
Pour extrait conforme,

La Présidente,

MAIRIE DE BENODET (Finistère)

Anne BOURBIGOT